EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 61

AVENANT N°2 AU MARCHE D'ASSURANCE POUR LE CCAS D'EAUBONNE LOT N°3 : ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR AJUSTEMENT DES COTISATIONS VERSEES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 A LA COMPAGNIE SMACL ASSURANCES

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que la cotisation 2026 afférente à la garantie « Véhicules à moteur » conclue avec la Compagnie SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 – SIRET : 883 817 224 00029, doit être régularisée par le versement d'un montant complémentaire de 1 449,31 € pour la période du 14/01/2026 au 31/12/2026 soit 1 502,82 € TTC annuellement et révisable chaque année suite à l'achat du véhicule « Dacia-Spring », immatriculé HH-243-MW, de la flotte automobile du Centre Communal d'Action Sociale et de la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés sur cette période (marques, type de garantie, immatriculation, etc…) ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : de signer** un avenant avec SMACL Assurances correspondant à la régularisation des cotisations de la garantie « Véhicules à moteur » au titre de l'année 2026. Le montant de cette régularisation à verser à SMACL Assurances s'élève à 1 449,31 € ;
- **ARTICLE 2 : de dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal du C.C.A.S ;
- **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;
- **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.
  Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le 16 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/11/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Ville d'EAUBONNE (Val-d'Oise) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Marie-José BEAULANDE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20261116-2026-61-AU
Date de réception préfecture : 16/11/2026

CCAS Centre Communal d'Action Sociale